MAITRE D'OUVRAGE

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
EST
Liberté
Égalité
Fraternité

SGAMI Est
Direction de l'immobilier
BFC - DIJON

CREATION D'UN ATELIER CARROSSERIE
2 AVENUE DE LA FONT STE MARGUERITE
89000 AUXERRE

C.C.T.P

LOT 02
PLATRERIE - PEINTURE - PLAFOND

SGAMI-EST Direction de l'Immobilier Département AI de BFC
Espace Riperpray
BP 51 064
57036 METZ CEDEX 01
Tél : 03.80.44.54.20
Fax : 03.80.44.54.98
E-mail sandra.chateau@interieur.gouv.fr

Indice A
26/10/2026

BET GRIMOIN s.a.s
703 rue du Briou
Zac Du Détour du Pavé
18230 SAINT DOULCHARD
Tel 02.48.24.66.06
Fax 02.48.70.15.58
E-mail contact@bet-grimoin.fr

SOMMAIRE

02.1. GÉNÉRALITÉS 3

02.1.1. OBJET DU MEMOIRE 3
02.1.2. PRESENTATION DU SITE 3
02.1.3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT 3
02.1.4. NORMES ET REGLEMENTS 4
02.1.5. BASE DE DONNEES ET DE CALCUL 4
02.1.6. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE 4
02.1.7. OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 4
02.1.8. SPECIFICATION PARTICULIERES AUX TRAVAUX DANS L'EXISTANT 5
02.1.8.1. Reconnaissance des existants 5
02.1.9. PROTECTION DU MATERIEL 5
02.1.10. SUJETIONS EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS 8
02.1.11. LIMITES DE PRESTATIONS 8
02.1.12. TRAVAUX A EXECUTER 8
02.1.13. TRAVAUX NON PREVUS 8
02.1.14. INSTALLATION DE CHANTIER 8
02.1.15. PERCEMENTS ET REBOUCHAGE 9
02.1.16. ECHANTILLONNAGE 9
02.1.17. DEMARCHES, AUTORISATIONS, PLANS D'EXECUTIONS 10
02.1.18. ESSAIS - CONTROLES 10
02.1.19. RECEPTION DES TRAVAUX 10
02.1.20. GARANTIE 10
02.1.21. VISITE SUR PLACE 11
02.1.22. ORIGINE DES INSTALLATIONS 11
02.1.23. ALLOTISSEMENT 11
02.1.24. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MCA 12

02.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER 13

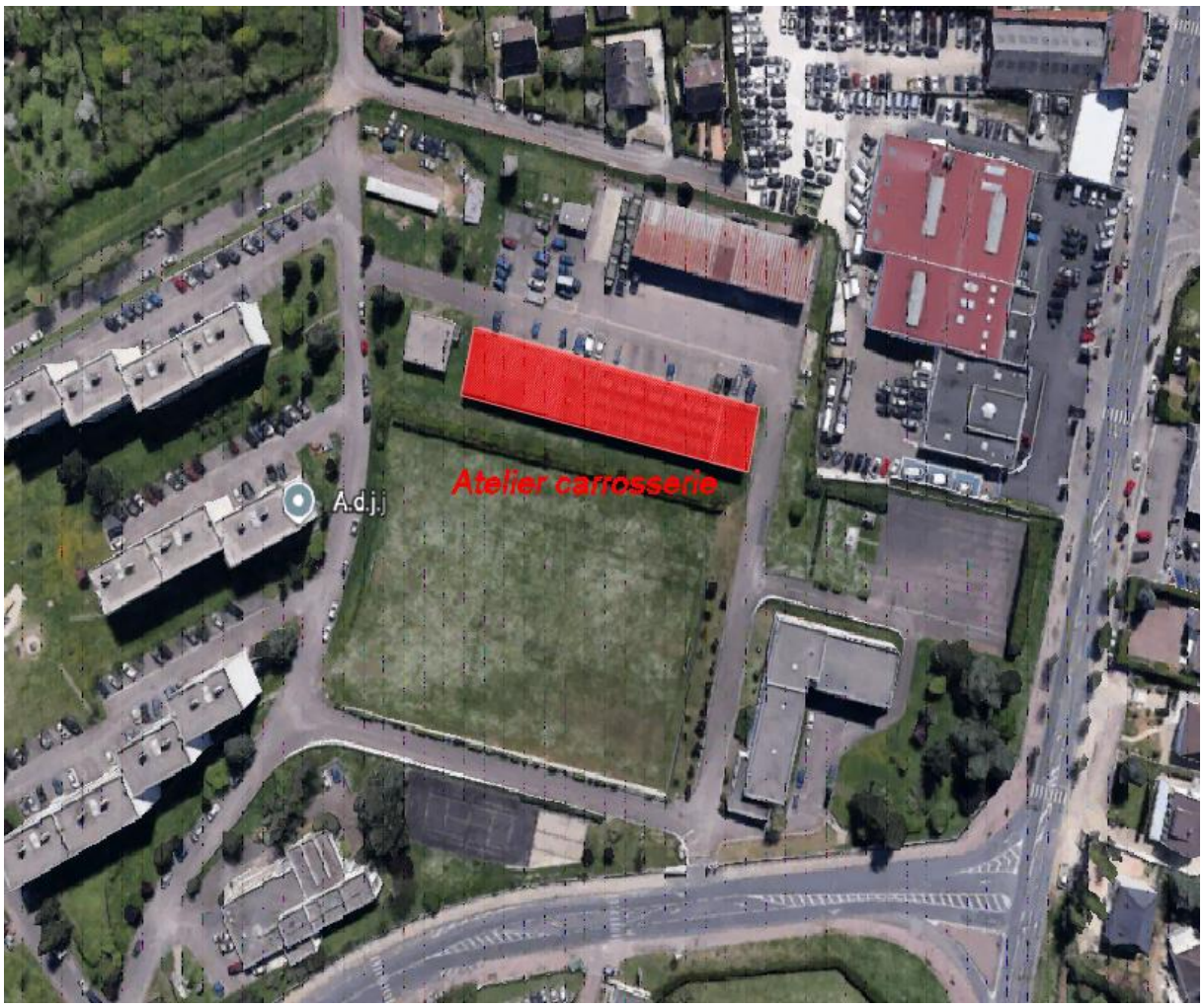
02.2.1. PLATRERIE 13
02.2.1.1. Cloison CF1/2 – Hydrofuge 13
02.2.1.2. Cloison CF1/2 – WC – Vestiaire Douche 13
02.2.2. RATISSAGE COMPLET 14
02.2.3. PEINTURE 14
02.2.3.1. Murs, cloisons 14
02.2.3.2. Ouvrage de plomberie 14
02.2.3.3. Ouvrage métallique 14
02.2.3.4. Menuiseries 15
02.2.4. PLAFOND SUSPENDU 15
02.2.4.1. Ossature support 15
02.2.4.2. Locaux humides 15
02.2.4.3. Acoustique 16
02.2.5. NETTOYAGE 16

02.1.GÉNÉRALITÉS

02.1.1.OBJET DU MEMOIRE

Le Centre de Soutien Automobile de la Gendarmerie à Auxerre se situe dans la caserne des Clairions, caserne de l'Escadron de Gendarmerie Mobile 45-7. Le CSAG occupe un bâtiment de 1 165 m² d'emprise au sol, avec le service casernement de l'escadron et le service du peloton motorisé autoroutier de la Gendarmerie. Le CSAG est destiné à étendre ses services pour répondre à une demande croissante de réparation et à une multiplication des véhicules nouvelle génération.
Le projet consiste à créer une carrosserie zonale qui serait intégrée au CSAG d'Auxerre.
L'atelier soutiendrait 600 à 700 véhicules PN et GN et nécessiterait d'intégrer entre 2 et 3 ETP
(1 ETP = soutien 340 Véhicules), ce que l'aménagement des vestiaires/sanitaires rend possible.

02.1.2.PRESENTATION DU SITE



Escadron de Gendarmerie Mobile 45/7 – 2 Avenue de la Font Ste Marguerite – 89000 AUXERRE

02.1.3.CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Suivant les indications d'exploitations, il s'agit d'un établissement en code du travail.

02.1.4. NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux décrits ci-après seront réalisés suivant les normes et règlements en vigueur à ce jour et notamment:

- D.T.U.
- Spécifications techniques et règles d'utilisation définies par les fabricants des produits mis en œuvre.
- Lois, décrets, arrêtés et documents techniques du REEF, de la CSNE et du CSTB.
- Base de calcul des constructions - Charges d'exploitation des bâtiments : NF P 06-001.
- Code du travail
- Normes françaises

- NF DTU 25.41 P1-1 (février 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P72-203-1-1).
- NF DTU 25.41 P1-2 (février 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (Indice de classement : P72-203-1-2).
- NF DTU 25.41 P2 (février 2008) : Travaux de bâtiment - Ouvrages en plaques de plâtre - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales (Indice de classement : P72-203-2).
- NF DTU 58.1 P1-1 (décembre 2008) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT) (Indice de classement : P68-203-1-1).
- NF DTU 58.1 P1-2 (décembre 2008) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P68-203-1-2).
- NF DTU 58.1 P2 (décembre 2008) : Travaux de bâtiment - Plafonds suspendus - Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CGS) (Indice de classement : P68-203-2).

NOTA: Cette liste n'est pas exhaustive.

02.1.5. BASE DE DONNEES ET DE CALCUL

Bâtiment et installations existantes.

02.1.6. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur devra examiner et vérifier avec soin tous les documents écrits et dessinés constituant le dossier tous corps d'état. En aucun cas, il ne pourra argumenter d'erreur, d'omission ou de mauvaise interprétation du dossier pour refuser l'achèvement des travaux, ou prétendre ultérieurement à un supplément de prix.
L'entrepreneur devra réceptionner tous les supports neufs ou existants où il doit intervenir avant mise en œuvre de ses matériaux. Les supports seront secs et propres.

02.1.7. OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

Il appartient au titulaire de chaque lot d'établir son projet pour que les prix unitaires et le prix global qu'il établira soient calculés en tenant compte des diverses sujétions des différents corps d'état et de leur localisation. Il devra comprendre dans son prix tout le matériel, son transport à pied d'œuvre, ainsi que la main d'œuvre nécessaire à la parfaite réalisation de ses travaux.

En toute circonstance, l'entrepreneur demeurera seul responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers, lors ou par suite de l'exécution des travaux, et résultant soit de son propre fait, soit de celui des aides ou ouvriers mis à sa disposition.
Il devra donc être assuré pour couvrir ces risques.

Il est expressément précisé que la non-conformité des opérations réalisées, des produits et matériaux employés suivant spécification du présent descriptif entraînera, à la charge du titulaire du présent lot, soit la

réfection totale des travaux, soit la reprise de ceux-ci si cette pratique est jugée satisfaisante par le maître d'œuvre.
Nota : Le comportement au feu des matériaux devra être impérativement assuré.

L'entreprise désignera dès la passation du marché, un responsable de chantier, qui devra être l'unique interlocuteur, face aux représentants du maître d'ouvrage et du B.E.T. Cette personne devra posséder toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions concernant les installations, et ceci pendant la durée intégrale d'étude et d'exécution du chantier.
Nota : La liste du personnel de chaque entreprise travaillant sur le chantier devra être remise au représentant du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur ne pourra arguer que des erreurs ou omissions aux plans et devis ou tout autre document qui lui seront fournis peuvent le dispenser d'exécuter tous les travaux nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages. A ce titre aucune demande de supplément de prix ne sera acceptée.

02.1.8. SPECIFICATION PARTICULIERES AUX TRAVAUX DANS L'EXISTANT

02.1.8.1. RECONNAISSANCE DES EXISTANTS

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés avoir, avant remise de leur offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.
Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- L'état des existants et leurs principes constructifs.
- La nature des matériaux constituant les existants.
- La nature et la constitution des structures porteuses.
- La nature et la constitution des planchers et leur flexibilité.

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.
Les entrepreneurs pourront, lors de cette reconnaissance, effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront utiles.

02.1.9. PROTECTION DU MATERIEL

Protection des mobiliers et équipements existants :
Au fur et à mesure de l'avancement des travaux dans les différents locaux, l'entrepreneur devra assurer la protection des mobiliers et équipements par des housses en plastique.
Les protections devront être d'une absolue efficacité et empêcher toute dégradation, si minime soit-elle, des objets protégés.
Les équipements devront de plus être protégés contre la pénétration des poussières.
L'entrepreneur aura également à sa charge l'enlèvement et la remise en place, avec tous les soins requis, des mobiliers et équipements, indispensables pour permettre l'exécution des travaux.

Dans le cas de non observation de cette prescription, le Maître d'œuvre se réservera le droit de faire démonter les équipements pour que ceux-ci soient entièrement nettoyés.

Protection du matériel à installer
Tout le matériel devra être entièrement protégé par son carton d'emballage, tant qu'il ne sera pas mis en position. Cette protection devra être suffisamment efficace pour éviter toute pénétration de poussière à l'intérieure de cette enveloppe. La détérioration des emballages impliquera leur remplacement.

Dans le cas de non observation de cette prescription, le Maître d'œuvre se réservera le droit de faire démonter l'appareil pour que celui-ci soit entièrement nettoyé.

Protection des ouvrages existants
Lors de toute exécution de travaux dans les existants, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions et toutes précautions utiles pour assurer, dans tous les cas, la conservation sans dommages des ouvrages existants contigus ou situés à proximité.

Ces prescriptions s'entendent tant pour les locaux dans lesquels sont réalisés des travaux que pour ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois.

Devront particulièrement être protégés dans la mesure où ils ne sont pas à remplacer dans le cadre des travaux prévus :
- Les revêtements de sols et plus particulièrement ceux en tapis textile, moquette, parquets, ainsi que ceux en marbre ou pierre dans le hall, le cas échéant ;
- Les escaliers et plus particulièrement ceux en bois, et ceux avec revêtement textile et moquette ;
- Les ouvrages en bois apparent, le cas échéant.

NOTA: Cette liste n'est pas exhaustive.

Selon la nature des travaux à réaliser, il devra être mis en place tous les dispositifs nécessaires à cet effet.

Mesures de conservation des ouvrages existants
Les protections à mettre en place seront fonction de la nature et de l'importance des travaux et de l'état de conservation des existants.
Ils pourront être, selon le cas, des planchers et bâches de protection, des garde gravois, des recouvrements par films plastique, des écrans anti poussière, des films verticaux collés, et tous autres dispositifs s'avérant nécessaires.
Chaque entrepreneur devra mettre en place les protections nécessaires pour l'exécution de ses propres ouvrages.
Les ouvrages de protection communs seront à mettre en place par l'entrepreneur du présent lot.
Toutes ces protections devront être efficaces et devront être maintenues pendant toute la durée nécessaire. Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises par l'entreprise lui semblent insuffisantes, d'imposer des mesures de protection complémentaires.
En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages existants conservés puissent être restitués en fin de travaux dans le même état que lors de la mise à disposition de l'entreprise en début de travaux.
Dans le cas contraire, l'entrepreneur aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avéreront nécessaires.

Devront particulièrement être protégés les revêtements de sols et plus particulièrement ceux en textile ou moquette, ainsi que les parquets, le cas échéant. Ces revêtements devront être totalement recouverts, tant dans les locaux touchés par les travaux que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement et la sortie des gravois.

Prises en charge des frais
Les frais consécutifs aux mesures de protection et de conservation des existants seront à la charge des entreprises.

Nettoyages
Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Les déchets devront toujours être évacués hors du chantier au fur et à mesure et quotidiennement. Dans le cas contraire des pénalités pourront être appliquées selon l'article du CCAP.
Le stockage dans les gaines techniques et dans les communs est strictement interdit et sera sévèrement pénalisé.

Chaque corps d'état aura à sa charge le nettoyage **quotidien** des locaux où il sera intervenu.

Après chaque intervention, l'entrepreneur devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage des ouvriers, les approvisionnements et l'enlèvement des gravois.

En résumé, l'entrepreneur devra en fin de chantier restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

Les frais de ces nettoyages resteront à la charge de l'entreprise, sauf les frais des nettoyages en fin de travaux qui seront à la charge des entreprises étant intervenues à l'intérieur du bâtiment.

En cas de non-respect par l'entrepreneur des obligations découlant des prescriptions concernant les nettoyages, le maître d'ouvrage fera exécuter les nettoyages par une entreprise de son choix, sans mise en demeure préalable, sur simple constat de non-respect des obligations contractuelles de l'entrepreneur, et aux frais de ce dernier.

Travaux de dépose et de démolition
Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.
Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.
Les méthodes et moyens de dépose sont laissés au choix de l'entrepreneur qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à déposer, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

Matériaux et matériels de récupération
Le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions.
Ces matériels, matériaux et équipements sont, le cas échéant, définis au début des travaux.
Ils seront à déposer avec soin, à trier et à ranger par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier aux emplacements qui lui seront indiqués en temps utile.
Les sujétions de récupération font partie du prix du marché.
En dehors de ces matériaux récupérés et rangés, l'entrepreneur aura la liberté de récupérer tous les matériaux de son choix, mais il devra les évacuer du chantier en même temps que les gravois.
Tous les autres matériaux, quels qu'ils soient, en provenance des démolitions, qu'ils soient susceptibles de réemploi ou non, seront acquis à l'entrepreneur qui pourra en disposer à son gré après enlèvement du chantier.

Nuisances de chantier
Chaque entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier, et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet.
Ces nuisances concernent essentiellement :
- Les bruits de chantier.
- Les poussières générées.
- La gêne causée à la circulation des tiers aux abords du chantier.
- Les salissures des voies publiques.

Remise en état des lieux

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.
L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard le cinquième jour après la réception des travaux.
Chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations, matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais ;

Sortie et enlèvement des matériaux de démolition et gravois
Tous les travaux prévus au marché comprennent implicitement le ramassage, la descente ou la montée et la sortie **quotidienne** hors de la construction de tous les déchets, gravois, matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.
Ils comprennent également, sauf spécifications contraires explicites, l'enlèvement hors du chantier.
Lieu de dépôt à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge de l'entrepreneur.

02.1.10. SUJETIONS EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

Le prix forfaitaire de l'entreprise est supposé comprendre tous les frais dus aux sujétions en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs qui sont définis dans le Plan Général de Coordination du marché, ainsi qu'aux mesures nécessaires prises en cours de réalisation par le Maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le coordinateur de sécurité, l'inspecteur du travail, l'agent du comité régional de l'organisme professionnel de prévention des organismes de sécurité sociale.

02.1.11. LIMITES DE PRESTATIONS

Les limites des travaux du présent lot sont définies dans chacun des paragraphes correspondants. Dans le cadre de ces limites, la description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

02.1.12. TRAVAUX A EXECUTER

- L'ensemble des fournitures à pied d'œuvre.
- Les frais de main d'œuvre.
- Installation d'un échafaudage et de sécurités collectives et individuelles.
- Fourniture et mise en place d'une cloison CF1/2.
- Ratissage complet.
- Réalisation de la peinture.
- Fourniture et pose d'isolation.
- Mise en œuvre de plafonds suspendus.
- Nettoyage de chantier.

02.1.13. TRAVAUX NON PREVUS

Sans objet.

02.1.14. INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise titulaire du lot 01 Maçonnerie aura à sa charge l'installation du chantier. **Cependant chaque entreprise aura à sa charge ses frais de nettoyage. En cas de non-respect de l'état de propreté du chantier des pénalités pourront être appliquées selon les conditions mentionnées au CCAP**.

- Branchement de chantier :
 - Eau. (Mise en œuvre d'un branchement provisoire à la charge du **Lot 06**)
 - Egout.
 - Electricité. (Mise en œuvre d'une armoire de chantier à la charge du **Lot 07**)
- Organisation du chantier.
- Cantonnement base vie. (A la charge du **Lot 01**)
- Aire de stockage, zone de travaux (hors zone de confinement à la charge du présent lot).
- Accès chantier.
- La gestion des déchets respectera la réglementation sur les déchets (loi n°75.633 du 15 juillet 1975, loi n°992.646 du 13 juillet 1992) fixant les priorités de la politique des déchets.
- Toute consommation d'eau ou d'électricité seront gérées dans un compte prorata à la charge du lot 01.
- Le nettoyage de fin de chantier sera géré par le lot 01.

Ces dispositions devront être conformes aux CCAP et le RPC en fonction de l'ordre de priorité des pièces citées dans le CCAP.

02.1.15. PERCEMENTS ET REBOUCHAGE

A la charge du lot 01 : tous les percements et réservations demandées préalablement par les autres lots de travaux dans les cloisons lourdes (béton, maçonneries, blindées…).
Percements dans les cloisons légères à charge des différents lots.
Rebouchage à la mousse polyuréthane **INTERDIT**, calfeutrement mortier ou plâtre traditionnel ou matériaux de même nature que la cloison, en respectant les degrés CF et après validation du Bureau de Contrôle si nécessaire.
Tous les rebouchages des trous, percements, existants dans les zones concernées par les travaux dans la construction actuelle seront à la charge du présent lot qui devra la remise en état parfaite des surfaces (briquetage, plâtrerie, carrelage, etc...).

Les raccords devront être réalisés à l'aide de matériaux de même nature ne laissant apparaître aucun défaut d'aspect après raccord.

Les percements dans les cloisons coupe-feu devront être rebouchés avec des matériaux de durée coupe-feu correspondante à celle de la cloison.

02.1.16. ECHANTILLONNAGE

L'entreprise indiquera dans son bordereau quantitatif la marque et le type du matériel prévu et en plus joindra à sa proposition les fiches techniques des matériels permettant de juger de la conformité du matériel proposé.

L'entreprise devra présenter un échantillonnage complet et les avis techniques des matériaux qu'il a prévu d'installer.

Toute dérogation à cette règle devra faire l'objet d'un accord écrit du Maître d'œuvre.
Tous les matériels mis en œuvre seront conformes aux normes de construction les concernant. (Marque NF).
Les limites des travaux du présent lot sont définies dans chacun des paragraphes correspondants. Dans le cadre de ces limites, la description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

02.1.17. DEMARCHES, AUTORISATIONS, PLANS D'EXECUTIONS

Les plans de principe des travaux à effectuer sont contenus dans le présent dossier. Toutes les cotes relatives à la réalisation de ces travaux sont toutefois à relever sur place.
L'entrepreneur conserve la charge des plans de fabrication et de détails.
Ceux-ci devront être soumis à l'approbation de maître d'œuvre et du bureau de contrôle **AVANT** l'exécution des travaux.
L'entreprise devra demander en fonction de son utilité un permis feu qui sera délivré par le maître d'ouvrage. **Les plans d'exécutions et fiches techniques devront être validés pendant la période de préparation de quatre semaines, dans le cas de contraire des pénalités de retard pourront être appliquées conformément aux prescriptions du CCAP.**

02.1.18. ESSAIS - CONTROLES

Les contrôles effectués au cours ou à la fin des travaux ont pour but de vérifier que les prestations sont bien conformes à celle prévue au descriptif et que son exécution ne présente pas de dispositions contraires aux prescriptions particulières du marché ou aux règles de l'art.

Au cas où les essais et contrôles de conformité révéleraient un élément non conforme ou l'impossibilité d'obtenir toutes les caractéristiques exigées, l'entrepreneur devra assurer à ses frais le remplacement et toutes les modifications également nécessaires jusqu'au respect complet du C.C.T.P.

02.1.19. RECEPTION DES TRAVAUX

La réception des travaux sera globale pour l'ensemble des travaux et tous les lots comprenant les équipements de carrosserie. Il n'y aura pas de réceptions partielles.
La réception ne pourra être prononcée qu'après l'achèvement des travaux, le repli des installations et le nettoyage du chantier.
La réception sera fixée par le Maitre d'Ouvrage sur proposition du Maitre d'œuvre et sur présentation des Procès-Verbaux d'OPR réalisés préalablement, conformément aux dispositions du CCAG.
Avant la réception, au jour fixé par le Maître de l'ouvrage, il sera procédé par l'entrepreneur ou son représentant qualifié, à la vérification générale des résultats des contrôles.
L'entreprise fournira les D.O.E. conformément au C.C.A.P. et comprenant notamment :
- Les notices et fiches techniques des produits et matériaux utilisés.
- Procès-verbal de classement au feu des matériaux employés.
- 3 exemplaires papiers + 1 exemplaire en format informatique.

NB : les modalités de réception devront être conformes à celles stipulées dans le CCAG travaux.

IMPORTANT: LA LEVEE DES RESERVES NE POURRA ETRE FAITE QU'APRES LES CONDITIONS CI-DESSUS REMPLIES.

02.1.20. GARANTIE

L'entrepreneur est tenu de garantir la tenue de ses produits à partir de la réception durant un délai de :
2 ans ou 10 ans en fonction des matériaux mis en œuvre.

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit de procéder pendant cette garantie, à toute vérification qu'il jugerait opportune, après en avoir averti l'entrepreneur.

Si l'une de ces vérifications ne donnait pas satisfaction, la réception pourrait être ajournée jusqu'à l'obtention des résultats garantis.

L'entrepreneur restera responsable de ses prestations jusqu'à l'expiration du délai de garantie. Cette responsabilité entraînera le remplacement, à ses frais, de toute partie défectueuse.

S'il négligeait de faire les réfections dans les délais qui lui sont impartis, celles-ci seraient effectuées d'office, après mise en demeure, et tous les frais lui en seraient imputés.

02.1.21. VISITE SUR PLACE

Toute entreprise n'ayant pas visité les lieux avant la remise de son offre ne pourra prétendre à des travaux supplémentaires (dus à un oubli ou une mauvaise évaluation des travaux à réaliser) pendant la durée des travaux. Seuls les travaux supplémentaires demandés par le maître d'Ouvrage pourront faire l'objet d'un avenant au Marché.

02.1.22. ORIGINE DES INSTALLATIONS

S'agissant d'un bâtiment existant les fluides et les courants seront raccordés sur les installations existantes.

02.1.23. ALLOTISSEMENT

Lot 01	DEMOLITION - GROS-ŒUVRE
Lot 02	PLATRERIE - PEINTURE - PLAFOND
Lot 03	REVETEMENT DE SOL
Lot 04	MENUISERIE - MEZZANINE
Lot 05	ETANCHEITE - COUVERTURE
Lot 06	COURANTS FORTS/FAIBLES
Lot 07	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION

02.1.24. RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MCA

L'entreprise titulaire du présent lot devra demander à la maitrise d'ouvrage les rapports de repérage des matériaux amiantés et / ou plombés avant réalisation des travaux et proposer un mode opératoire qu'elle soumettra à l'inspection du travail dans le cas où les travaux décrits dans le présent document nécessitent d'intervenir sur un matériau contenant de l'amiante et / ou du plomb.

L'entreprise devra respecter scrupuleusement la règlementation amiante en vigueur, et mettre du personnel formé sous-section 4 (Activités et interventions sur matériaux, équipements, matériels et articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres amiantes).

Les rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante et du plomb existant au moment de la rédaction du présent document sont les suivants :

- **Dossier de diagnostic technique n°002EW010147-1, en date du 15/05/2025, établi par l'agence AC ENVIRONNEMENT.**

Résultats :

- **Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante.**
- **Présence de matériaux et produits contenant du plomb (consulter le document cité ci-avant).**

02.2. DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

02.2.1. PLATRERIE

02.2.1.1. CLOISON CF1/2 – HYDROFUGE

L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre de cloisons de distribution en plaques de plâtre hydrofuge, CF 1h ep 98 vissées sur ossature métallique y compris toutes sujétions. La mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions du DTU et au fabricant :

- Mise en place de l'ossature 98/48 en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires suivant hauteur (3.90m) et abaque.
- Fourniture et pose d'isolation minérale.
- Mise en place des plaques de type glasroc océan de chez placo ou équivalent, d'épaisseur 12.5mm, vissées sur l'ossature avec 2 plaques de parement sur chaque face.
- Joint feu en périphérie de la cloison, Joint d'étanchéité à l'air, Joint mousse.
- Pour l'accrochage et la fixation de meubles et appareils sanitaires, des renforts en bois devront être liés à la structure de la cloison.

Localisation :

- EF : R+1 - Zone 1 : Buanderie / Sanitaire / Douche.

02.2.1.2. CLOISON CF1/2 – WC – VESTIAIRE DOUCHE

L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre de cloisons de distribution en plaques de plâtre hydrofuge, CF 1/2h ep 72 vissées sur ossature métallique y compris toutes sujétions. La mise en œuvre devra être conforme aux prescriptions du DTU et du fabricant :

- Mise en place de l'ossature 72/48 en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires suivant hauteur et abaque.
- Fourniture et pose d'isolation minérale.
- Mise en place des plaques de type glasroc océan de chez placo ou équivalent, d'épaisseur 12.5mm, vissées sur l'ossature avec 1 plaque de parement sur chaque face.
- Joint feu en périphérie de la cloison, Joint d'étanchéité à l'air, Joint mousse.
- Pour l'accrochage et la fixation de meubles et appareils sanitaires, des renforts en bois devront être liés à la structure de la cloison.

Localisation :

- EF : R+1 - Zone 1 : Entrée vestiaire.

02.2.2. RATISSAGE COMPLET

L'entreprise aura à sa charge le ratissage complet des murs à l'enduit fin. Cette prestation comprend toutes les passes nécessaires afin d'avoir une surface de mur parfaitement lisse et exempter de tout default de planéité y compris toutes sujétions.

Localisation :

- EF : R+1 - Zone 1 : Vestiaire / Buanderie / Sanitaire / Douche.

02.2.3. PEINTURE

02.2.3.1. MURS, CLOISONS

- Travaux préparatoires (dépose de papier peint etc).
- Lessivage.
- Rebouchage, ponçage, époussetage.
- Application d'une couche d'impression.
- Finition par deux couches de peinture satinée acrylique.

Caractéristiques des produits :
Impression multi-surfaces à base de résines acryliques et alkydes en émulsion.
Peinture satinée à base de résines alkydes en émulsion et acryliques.
Toile à peindre en fibre de verre (choix du maitre d'œuvre : skinglass Décor de Seigneurie ou équivalent).

Localisation :

- EF : R+1 - Zone 1 : Vestiaire.
- EF : R+1 - Zone 1 : Buanderie.
- EF : R+1 - Zone 1 : Wc.
- EF : R+1 - Zone 1 : Sas.

02.2.3.2. OUVRAGE DE PLOMBERIE

Travaux préparatoires.
Lessivage, ponçage, époussetage.
Application d'une couche d'accrochage si nécessaire.
Finition par deux couches de peinture laque antirouille.

Caractéristiques des produits :
Peinture spéciale d'accrochage à base de copolymères acryliques en dispersion aqueuse, monocomposante. Pour métaux ferreux et non ferreux.
Laque antirouille à base de résine alkyde et agent inhibiteurs de rouille en phase solvant. Pour une protection des métaux préalablement revêtus d'une couche de primaire.

Localisation :

- EF : R+1 - Zone 1 : Ensemble zone travaux.

02.2.3.3. OUVRAGE METALLIQUE

Travaux préparatoires.
Lessivage, ponçage, époussetage.
Application d'une couche d'accrochage si nécessaire.
Finition par deux couches de peinture laque antirouille.

Caractéristiques des produits :

Peinture spéciale d'accrochage à base de copolymères acryliques en dispersion aqueuse, monocomposante. Pour métaux ferreux et non ferreux.
Laque antirouille à base de résine alkyde et agent inhibiteurs de rouille en phase solvant. Pour une protection des métaux préalablement revêtus d'une couche de primaire.

Localisation :

- EF : R+1 - Zone 1 : Ensemble zone travaux (Poteaux encastrés dans les murs maçonnés).

02.2.3.4. MENUISERIES

- Travaux préparatoires.
- Lessivage.
- Rebouchage, ponçage, époussetage.
- Application d'une couche d'impression.
- Finition par deux couches de peinture acrylique satinée.

Caractéristiques des produits :
Impression pour bois aux résines acryliques en dispersion aqueuse.
Peinture laque tendue satinée aux résines acryliques et alkydes en émulsion.

Localisation :

- EF : R+1 - Zone 1 : Vestiaire.
- EF : R+1 - Zone 1 : Buanderie.
- EF : R+1 - Zone 1 : Wc.
- EF : R+1 - Zone 1 : Douche.
- EF : R+1 - Zone 2 : Bureau.

02.2.4. PLAFOND SUSPENDU

02.2.4.1. OSSATURE SUPPORT

L'entreprise aura à sa charge la fourniture et la pose d'une ossature afin de supporter l'isolation et le plafond suspendu. Cette ossature devra faire l'objet d'une note de calcul et d'un plan de pose qui devra être validée en période de préparation.
La portée maximale sera de 6.50m (mur à mur) espacement 1.20m elle ne pourra pas se reprendre sur la charpente existante
Fourniture et pose de l'ossature support de type DONN VIC120 ou équivalent comprendra :
- Le traçage et la pose des fixations murales.
- La fourniture et la pose des profils longue portée de type VIC120 ou équivalent.
- La fourniture et la pose de barre anti-dévers de type DE16 et Clips CV11 ou équivalent.
- La fourniture et la pose de raccord en croix de type VIC1210 ou équivalent.
- La fourniture et la pose de raccord longitudinaux de type VIC1220.
- Les suspente sur l'ossature.

Localisation :

- EF : R+1 - Zone 1 : Vestiaire / Buanderie / Wc / Douche.

02.2.4.2. LOCAUX HUMIDES

Dalle de dimensions 600 x 600 mm et d'épaisseur 19 mm, composé de silicate de calcium, fibres celluloses et d'un liant inorganique, La surface présentera un aspect de peinture gouttelette posé sur une ossature anticorrosion pour les locaux humides.

Résistance à l'humidité (RH%) : 100.

Atténuation latérale de bruit Dncw (dB) : 29dB.
Absorption de bruit (alpha w) : 0.90.
De type AMF THERMATEX Aquatec ou équivalent.

Localisation :

- EF : R+1 - Zone 1 : Douche.
- EF : R+1 - Zone 1 : Wc.

02.2.4.3. ACOUSTIQUE

Dalle de dimensions 600 x 600 mm et d'épaisseur 15 mm, composé de substrat minéral bio-soluble non nocif suivant la directive européenne 97/67/69 EC, et de classe Euroclass A2-s1, d0 (NFP 92-510).
La surface sera recouverte d'un voile acoustique lisse, perméable aux sons, recouvert d'une peinture spéciale et conférant au produit une durabilité accrue. Le traitement spécial de la surface confèrera au produit une résistance aux chocs, une résistance aux rayures et une résistance au brossage accrues.
Le plafond est imputrescible ne provoquant pas de développements microbiens et de champignons dans des conditions normales d'utilisation.

Résistance à l'humidité (RH%) : 95.
Atténuation latérale de bruit Dnfw (dB) : 25 dB.
Absorption de bruit (alpha w) : 0.95 (H).
Réduction sonore Rw (dB) : 12.
De type PERLA OP d'Armstrong ou équivalent.

Localisation :

- EF : R+1 - Zone 1 : Sas.
- EF : R+1 - Zone 1 : Vestiaire.
- EF : R+1 - Zone 1 : Buanderie.

02.2.5. NETTOYAGE

L'entreprise titulaire du lot doit :

- Un nettoyage du chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- Un nettoyage complet de ses ouvrages avant réception des travaux.
- La protection de ses ouvrages pendant la durée des travaux, l'enlèvement.
- L'évacuation de ces protections avant réception des travaux.

En cas de mauvaise exécution du nettoyage, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de faire intervenir une société spécialisée afin de compléter le travail et ce à la charge de l'entreprise titulaire du présent lot.